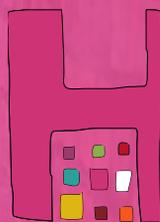




SYNTHÈSE

**7^E PLAN
DÉPARTEMENTAL
D'ACTION POUR
LE LOGEMENT ET
L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES
DÉFAVORISÉES**

2019 - 2023





ÉDITO

Disposer d'un logement adapté à ses besoins et à ses ressources est un élément primordial et nécessaire à une insertion sociale satisfaisante.

Pourtant, il apparaît trop souvent que le logement constitue pour nos concitoyens gardois les plus démunis une source de problèmes, d'inquiétudes, d'obstacles, voire de ruptures.

C'est pourquoi notre action, dans le cadre du PDALHPD, est d'abord et avant tout d'apporter à chacune et chacun, face à ses difficultés d'hébergement et/ou de logement, une solution pour un mieux vivre, une dignité préservée et une chance pour faciliter l'insertion.

Nous avons la volonté d'agir en permanence pour que le logement reste bien un des éléments de la solution et non un frein.

L'État et le Département, pilotes et signataires du PDALHPD, sont les principaux garants de l'implication de tous les acteurs afin de faciliter pour les personnes en difficulté l'accès ou le maintien dans un logement adapté et décent.

Nous souhaitons conjointement que ce nouveau Plan constitue un réel signe d'espoir et d'engagement pour une meilleure prise en compte de la question du logement et de l'hébergement en faveur des personnes défavorisées.

Didier LAUGA
Préfet du Gard

Denis BOUAD
Président du Département
du Gard

Qu'est-ce que le PDALHPD ?

L'État et le Département, en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs, agissent pour :

- développer l'offre de logements et d'hébergement,
- améliorer les conditions de logement et d'hébergement,
- prévenir les expulsions domiciliaires,
- proposer de l'accueil d'urgence et de l'hébergement temporaire.

Depuis la loi Besson du 31 mai 1990, le Préfet et le Président du Conseil départemental ont l'obligation d'élaborer un Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Il définit pour 5 ans les objectifs et les moyens devant permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent et indépendant et/ ou de s'y maintenir.

Il permet d'adapter la réponse publique aux évolutions de la société, du marché local du logement et de la réglementation en matière d'habitat.

Les actions en faveur des personnes sans domicile (accueil d'urgence, aides alimentaires, hébergement temporaire...) en font également partie.

Le pilotage du Plan est assuré par un **comité responsable** qui se réunit 3 fois par an.

Il rassemble les acteurs impliqués dans le logement et l'hébergement :

- l'État
- le Département
- la Caisse d'allocations familiales,
- la Mutualité sociale agricole,
- les communautés d'agglomération
- les communes en fonction de critères démographiques, les communautés de communes ayant prescrit ou approuvé un Programme local de l'habitat,
- la Caisse des dépôts et consignations,
- Action logement,

- les principaux bailleurs sociaux,
- les services sociaux ,
- des fournisseurs d'énergie,
- les structures d'hébergement,
- les principales associations œuvrant dans le domaine du logement et de l'accompagnement des personnes sans domicile (*Association pour le logement dans le Gard, la Croix-Rouge du Gard, la Clède, l'Espélido, Habitat et Humanisme, SOS Solidarités, Riposte, la résidence Monjardin, la Fédération des acteurs de la solidarité, la Fondation Abbé Pierre, les Toits du Cœur*),
- l'Association départementale d'information pour le logement (ADIL),
- des associations de locataires,
- le président de la Commission de médiation DALO,
- EDF Pôle Solidarités,
- l'espace énergie du CAUE.

Une partie de ces acteurs constitue l'**équipe technique**, chargée de préconiser et de mettre en œuvre des actions.

Elle est animée par deux agents placés sous la responsabilité respective de l'État et du Département.

Quel est le public concerné par le Plan ?

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par les lois citées précédemment, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. » (loi Besson du 30 mai 1990)

La priorité est donnée aux ménages cumulant des difficultés économiques et sociales et dont les revenus sont proches des minima sociaux.

Il s'agit notamment de ménages :

- sans logement,
- menacés d'expulsion,
- logés dans des logements insalubres, ou de fortune,
- en structures d'hébergement et/ou et logés temporairement,
- logés dans des conditions insatisfaisantes (logement non décent, surpeuplement, loyers trop élevés par rapport aux ressources).

LE GARD 3.0
développe les solidarités

SLIME

LE GARD
DÉPARTEMENT
www.gard.fr

Factures élevées ?

Humidité ?

Courants d'air ?

Sensation de froid ou de chaud ?

LOCATAIRES OU PROPRIÉTAIRES +
Demandez un diagnostic gratuit à domicile avec le SLIME, Service Local d'Intervention pour la maîtrise de l'énergie

11 rue des écoles - 34000 Montpellier

Le SLIME est un dispositif proposé par le Conseil départemental du Gard à destination des ménages en précarité énergétique.

Quels sont ses objectifs ?

Le 7^e Plan se décline en 5 grands objectifs comprenant 15 fiches-actions, chacune d'entre elles décrivant l'action ou le dispositif mis en place et les perspectives d'évolution escomptées.

Au-delà d'un document de planification, le PDALHPD est la feuille de route pour tous les acteurs de la politique du logement et de l'hébergement pour les ménages défavorisés du département, pour les 5 ans à venir.

OBJECTIF 1

L'objectif 1 « Développer l'offre de logements et d'hébergement pour le public du Plan » est consacré à la production de logements sociaux dans le parc public et privé, adaptés aux caractéristiques du public concerné.

Les principaux acteurs en sont l'État, les collectivités locales et les bailleurs sociaux publics et privés.

OBJECTIF 4

L'objectif 4 « Accompagner les ménages et contribuer à leur solvabilité » comprend l'accompagnement individuel et collectif des ménages, ainsi que les aides financières, facilitant la recherche de logement, le savoir-habiter, et le maintien dans le logement des personnes fragilisées.

Le Fonds de solidarité logement du Département en est l'outil principal.

OBJECTIF 2

L'objectif 2 « Améliorer les conditions de logement et d'hébergement » vise à identifier les logements insalubres, non décents et/ou énergivores et les actions permettant d'y remédier. L'implication forte de la Caf du Gard et de l'État associant les acteurs concernés permet d'apporter une réponse concrète aux situations signalées.

OBJECTIF 5

L'objectif 5 « Prévenir les expulsions domiciliaires » mobilise des solutions de remboursement de la dette locative ou le relogement des ménages.

Animée par l'État et le Conseil départemental, la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), réunissant les bailleurs, les services sociaux du Département et des communes, les organismes payeurs des aides au logement, œuvre en ce sens.

OBJECTIF 3

L'objectif 3 « Rapprocher l'offre et la demande en logement et en hébergement » vise à reloger les ménages prioritaires, par la mobilisation des dispositifs de médiation entre les locataires et les propriétaires du parc public et privé.

Les associations en sont la cheville ouvrière. La mise en œuvre du Droit au Logement Opposable en constitue également un axe principal.

Quelles priorités pour le 7^e PDALHPD ?

Ce 7^e Plan s'attache plus particulièrement à :

- **soutenir, en lien avec les collectivités locales**, la production de logements dans le parc social en veillant à ce que ces logements restent financièrement accessibles aux personnes bénéficiant des minima sociaux, à celles qui connaissent des situations difficiles de logement (*handicap, vieillissement, grandes familles...*).
- **Développer la démarche du « Logement d'abord » pour faciliter l'accès direct des personnes sans domicile stable à un logement accompagné.** La communauté d'agglomération Nîmes-Métropole porte un dispositif pilote sur cet enjeu.
- **Accentuer la lutte contre l'habitat indigne**, contre la non-décence des logements et contre la précarité énergétique.
- **Consolider les dispositifs de relogement prioritaire** (*Droit au logement opposable, Commission unique de relogement des publics prioritaires*) en coordination et synergie avec la mise en place des nouvelles Conférences intercommunales du logement telles que définies par la loi (*ALUR et Egalité et Citoyenneté*).
- **Continuer à soutenir les ménages pour accéder au logement et/ou s'y maintenir**, par la mobilisation du Fonds de Solidarité Logement.
- **Prévenir les expulsions locatives** le plus en amont possible des procédures contentieuses.

Bilan du 6^e PDALPD (2013-2016)

- **924 logements très sociaux financés dans le parc public et privé.**
- **355 logements rendus décents grâce à un travail de médiation et à la réalisation de travaux par les propriétaires.**
- **187 logements interdits à l'habitation suite à des arrêtés préfectoraux d'insalubrité.**
- **34 places ouvertes en pensions de famille.**
- **40 offres de logement créées en intermédiation locative.**
- **13 091 ménages aidés financièrement par le FSL.**
- **834 ménages reconnus prioritaires relogés par les bailleurs sociaux.**

Quelques chiffres-clés pour le Gard



738 000

habitants

320 000

ménages



124 000

locataires

dont

34 000

parc social public

90 000

parc privé



68 000

ménages sous le seuil de pauvreté soit 20% des ménages gardois

1 300

ménages menacés d'expulsion

218

concours de la force publique accordés

16 000

demandeurs en logement social (dont 5 000 de mutation)

8 600

demandes d'hébergement d'urgence

750

demandes d'hébergement d'insertion ou de logement accompagné

7^E PDALHPD

**PLAN
DÉPARTEMENTAL
D'ACTION POUR
LE LOGEMENT ET
L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES
DÉFAVORISÉES**

2019 - 2023

